

NOTE DE SERVICE PERMANENTE - SECURITE

Lille, septembre 2020

Objet : MESURES DE SECURITE DANS LES ECOLES

Références : LOI n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance

<http://www.education.gouv.fr/cid85267/consignes-de-securite-applicables-dans-les-etablissements-relevant-du-ministere.html> http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2016/08/cir_41169.pdf

Instruction relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et les établissements scolaires - instruction du 12-4-2017

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=115583

Mettre à jour le PPMS :

http://cache.media.education.gouv.fr/file/15/70/3/ensel450_annexe1_751703.pdf

[Guide de bonnes pratiques : Vigilance attentat : les bons réflexes](#)

[La prévention de la radicalisation en milieu scolaire](#)

Autorisation de sortie du territoire <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1359>

Circulaire du 15 septembre 2017- Mise en œuvre de l'application MOBILELEVES : gestion académique des sorties scolaire

Circulaire « sorties scolaires » du 30 août 2019 du DASEN du Nord

<https://www.education.gouv.fr/rentree-2020-modalites-pratiques-305467>

<https://www.education.gouv.fr/protocole-sanitaire-des-ecoles-et-etablissements-scolaires-annee-scolaire-2020-2021-305630>

Dossier suivi par
Judith FRANCOIS
Inspectrice de l'Education
Nationale

Téléphone
03 20 09 29 81

Fax
03 20 08 03 28

Courriel
0592783e@ac-lille.fr

28, Place de la République
59130 LAMBERSART

Dans le contexte sanitaire actuel, la protection des personnels et des élèves requière une attention toute particulière. Vous retrouverez au sein de cette note :

- les références au protocole sanitaire et fiches thématiques qui tiennent compte des prescriptions émises par les autorités sanitaires, pour qu'elles soient applicables dans le cadre de l'Ecole
- les instructions de mise en œuvre de la sécurité au sein des écoles, instructions qui restent prioritaires au regard du plan vigipirate toujours en vigueur.

PROTOCOLE SANITAIRE

Ce protocole est destiné aux collectivités territoriales, aux services déconcentrés de l'État, aux personnels de direction ainsi qu'à l'ensemble des membres de la communauté éducative. Les mesures à prendre nécessitent de tenir compte du contexte propre à chaque école ou établissement.

Il s'appuie principalement sur les points suivants :

- le respect des gestes barrières
- le port du masque pour les adultes, les collégiens et les lycéens
- l'hygiène des mains
- le nettoyage et l'aération des locaux.

Ce protocole est associé à différentes fiches thématiques, qui portent sur les éléments suivants :

- l'organisation de la restauration

<https://www.education.gouv.fr/media/71373/download>

- l'organisation des récréations

<https://www.education.gouv.fr/media/71372/download>

- la reprise de l'EPS

<https://www.education.gouv.fr/media/71367/download>



2/5

- l'éducation musicale

<https://www.education.gouv.fr/media/71370/download>

SECURITE ET MISE EN ŒUVRE DU PPMS

La mise en œuvre du protocole sanitaire demande de limiter le brassage des élèves. Les arrivées et départs ont donc particulièrement été étudiés pour limiter au maximum les regroupements d'élèves et/ou de parents. J'attire néanmoins votre attention sur le fait que le plan vigipirate est toujours en vigueur et qu'il réclame une vigilance accrue.

Trois grands principes sont à retenir : ANTICIPATION, PREPARATION, VIGILANCE.

INSTRUCTIONS

1- s'assurer que l'infographie à apposer à la porte de l'école soit présente

http://cache.media.education.gouv.fr/file/08-aout/07/7/vigipirate2016-alerte_616077.pdf

qui rappelle les consignes que vous devez mettre en application :

- Accueil à l'entrée des écoles assuré par un adulte
- Contrôle visuel possible des sacs
- Identité des personnes étrangères à l'établissement systématiquement vérifiée
⇒ **SI INQUIETUDE/DIFFICULTE : contacter le 17**
- Réalisation durant l'année scolaire de trois exercices de sécurité (1)

2- utiliser les guides institutionnelles pour informer et sensibiliser les différents acteurs de la communauté éducative aux différentes règles liées à la sécurité

Ne considérez pas les gestes requis comme acquis et veillez à appliquer les diverses consignes en y associant les nouveaux arrivants, les stagiaires et les personnels éducatifs, dont les ATSEM, et les animateurs périscolaires. Le guide Vigilance attentat en pièce jointe, y sera adjoint.



Télécharger le guide :
[Sécurité des écoles](#)
[Le guide des directeurs d'école](#)



Télécharger le guide :
[Sécurité des écoles](#)
[Le guide des parents d'élèves](#)



Télécharger l'annexe :
[Annexe sur les spécificités liées aux élèves les plus jeunes](#)

3- communiquer le N° de portable du directeur : donnée confidentielle, protégée par la CNIL.

⇒ **Enjeu citoyen**

Un exercice "alerte-SMS" sera déclenché le jour de la prérentrée à l'échelle académique.

4- Informer les parents d'élèves, si possible en présence d'un élu local ou d'un de ses représentants et, en fonction de leur disponibilité, d'un représentant des forces de l'ordre.

Un diaporama succinct vous a été transmis pour aider à cette présentation.

Il s'agira de dévoiler et expliciter le guide « des parents d'élèves », de préciser les trois types d'exercice à réaliser dans le cadre du PPMS :

- accidents majeurs d'origine naturelle (tempête, inondation...),



- technologique (nuage toxique...),
- situations d'urgence particulière (intrusion de personnes étrangères à l'école, attentats...) et de préciser les postures à adopter qui nécessitent un entraînement adapté à l'âge des enfants.

LA SECURITE DEVANT L'ECOLE TOUT AU LONG DE L'ANNEE SCOLAIRE

Il est demandé aux familles, aux enfants de ne pas s'attarder devant les portes d'accès de l'école et ne pas se présenter à l'école avant l'heure d'ouverture des portes.

Dans de rares cas, si le directeur estime que le regroupement des élèves devant l'école présente un danger (trottoir étroit, attroupement inévitable compte tenu de la localisation du bâtiment), il peut être envisagé à titre exceptionnel - conjointement avec la municipalité - un accueil dans la cour pouvant débiter quelques minutes avant l'horaire habituel. Une ligne blanche (ou barrière) pourrait délimiter le « sas » d'entrée possible, réservé aux parents.

Si cette option à caractère dérogatoire est retenue, il conviendra de m'en informer par courriel.

SECURISATION DES LOCAUX : accès et alarmes

Conjointement avec la mairie, les travaux utiles et l'installation de la nécessaire seconde alarme ont dû être effectués, venant compléter la corne de brume parfois insuffisante selon la configuration des locaux. M'informer par écrit des demandes éventuelles encore à faire remonter.

POUR LA RENTREE DES ELEVES (instructions inchangées par rapport à celles adressées en 2016). Un adulte doit être présent à l'entrée de l'école tant au moment des entrées que des sorties. Des aménagements pourront être envisagés et discutés*.

EXERCICES

Avant les vacances de la Toussaint : exercice « attentat intrusion » pendant 10mn maximum, il s'agira de se « cacher ».

Dans les trois semaines qui suivent la rentrée : exercice « d'alerte/incendie » et un second avant la fin de l'année scolaire.

Trois exercices « PPMS » doivent être aussi prévus :

Au cours de l'année, il s'agira d'organiser un exercice « risques majeurs » pour lequel il s'agira de « se confiner ».

SORTIES SCOLAIRES et MANIFESTATIONS

Dans le contexte actuel, l'académie doit être en mesure d'identifier et de localiser à tout moment les élèves dont elle a la responsabilité. Il est donc impératif d'utiliser l'application académique MOBILELEVES pour déclarer tout déplacement d'élèves en France ou à l'étranger.

Un guide pratique accompagne les directeurs dans sa prise en mains et son utilisation.

Pour les sorties scolaires sans nuitée :

Le directeur communiquera au secrétariat de l'inspection, la déclaration effectuée sur MOBILELEVES, imprimée sous format pdf.

Il est impératif que les informations parviennent dans des délais suffisants, et pas le jour de la sortie ou une fois celle-ci déjà réalisée. Notre réactivité en dépend, notamment en cas d'alerte ou d'incident, voire d'accident, pour assurer au mieux la communication ou la mise en place d'une cellule de crise.

Les sorties occasionnelles et manifestations seront déclarées sous le fichier habituel en usage, et recueilleront si nécessaire l'avis de l'IEN. Le formulaire sera autant que possible



4/5

communiqué avant chaque période, les sorties devant être planifiées et inscrites dans les actions en lien avec le projet d'école dans sa déclinaison dans le projet de cycle ou de classe.

Pour les sorties avec nuitées :

La saisie dans l'application ne se substitue pas à l'envoi du dossier complet d'autorisation sous sa forme habituelle.

Une vigilance quant aux délais de traitement et de transmission est demandée.

La circulaire « sorties scolaires » du 28 août 2020 du DASEN du Nord, précise les conditions de mise en œuvre et de déclaration des sorties avec nuitée(s). Une annexe à cette circulaire spécifie les modalités applicables en cas de sortie du territoire. Je vous invite à vous y référer.

Informations complémentaires au regard du contexte sanitaire actuel :

Pour les sorties en général :

- Le port du masque est conseillé dans les transports, notamment pour les élèves d'écoles élémentaires.
- Il est recommandé de limiter au maximum le brassage entre les classes, les groupes ou les niveaux.
- Les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible.

Pour les sorties avec nuitées :

L'organisateur du voyage doit prendre attache de la structure d'accueil afin de prendre connaissance du protocole spécifique de la structure.

Pour le couchage : de manière générale, il est préconisé que les élèves, qui partagent une chambre, relèvent d'une même classe ou d'un même niveau. Les lits superposés peuvent être utilisés en plaçant les couchages tête-bêche. La distance des lits doit être au moins d'un mètre.

En raison de l'incertitude liée à cette période épidémique et aux contraintes imposées, il semblerait prudent de ne pas s'engager dans des sorties avec nuitées, au risque de ne pouvoir être remboursé des frais engagés. Je laisse à chacun la responsabilité de ses choix d'équipe mais alerte néanmoins sur cette éventualité. Notre priorité reste bien évidemment la sécurité sanitaire de tous, il est parfois difficile dans des classes transplantées d'avoir une bonne lisibilité sur les conditions d'accueil dans des lieux méconnus.

*Je vous remercie de votre effective collaboration pour la sécurité de Tous,
l'affaire de Chacun.*

*Je vous invite à respecter scrupuleusement l'ensemble de ces directives
et reste à votre disposition pour toute question relative à la gestion de ce dossier.*

L'inspectrice de l'éducation nationale
Judith François



5/5

Cette note de service, imprimée recto-verso, sera émarginée par tous les enseignants après qu'ils en aient préalablement pris connaissance.